

Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Convention technique et financière (2020-2021)

Entre :

L'**Intercom Bernay Terres de Normandie**, ayant son siège au 299 rue du Haut des Granges – 27300 Bernay
représenté par Nicolas GRAVELLE, agissant en sa qualité de Président,

Et

Le **CLER - réseau pour la transition énergétique**, association loi de 1901, ayant son siège au 47 Avenue
Pasteur -93100 Montreuil-sous-Bois (93), SIRET 352 400 436 00056, représenté par Sandrine Buresi, agissant
en sa qualité de co-présidente,

Ci- après dénommé "CLER",

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Le **CLER** est une association loi 1901, créée en 1984, et regroupant plus de 300 organismes répartis sur l'ensemble du territoire national. Les adhérents du réseau illustrent la diversité des acteurs de la transition, et permettent au CLER de proposer et de porter une vision concertée et exhaustive du monde de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en France. Son sociétariat se compose de trois types de parties prenantes :

- Associations (Espaces Info → Energie, associations locales, ONG) ;
- Entreprises (installateurs, bureaux d'études, architectes, fédérations...) ;
- Organismes publics (organismes de formation, agences locales de l'énergie, collectivités locales, bailleurs sociaux...).

Le **CLER** agit pour la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, le développement des territoires par l'énergie, en s'appuyant sur les membres de son réseau. Sa démarche générale s'appuie sur le triptyque de la transition énergétique tel que préconisé par le scénario Négawatt, Sobriété, Efficacité, Energies renouvelables.

Le **CLER** travaille aujourd'hui au développement des concours de sobriété énergétique de deuxième génération **DECLICS** (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété), qui prend le relais du programme « **Familles à Énergie Positive** » (qui a mobilisé plus de 45 000 foyers de 2008 à 2018).

Une nouvelle plate-forme numérique qui permettra à l'ensemble des habitants du territoire concerné de suivre leurs consommations (en intégrant progressivement de nouvelles thématiques, la réduction des déchets, la mobilité, l'alimentation), de bénéficier de conseils pour faire évoluer leurs pratiques quotidiennes vers plus de sobriété, d'échanger entre participants via des fonctions sociales, de comparer ses consommations avec celles d'autres participants ou de découvrir des données statistiques agrégées sur les pratiques de consommation partout sur le territoire.

Un cadrage méthodologique de l'animation des concours est proposé aux opérateurs de terrain. Il est pensé pour intégrer les nouveaux domaines de pratiques sur lesquels accompagner les participants, développer des synergies opérationnelles entre les différents opérateurs/animateurs, et intervenir comme une fonction de facilitation pour supporter les collectivités dans le pilotage de leurs actions locales de participation citoyenne aux transitions.

Le **Programme d'Utilité Sociale DECLICS** a pour objet de mettre en capacité les territoires à mener des actions de transitions qui soient mesurables (données liées aux changements de comportement), participatives et conviviales (les citoyens sont acteurs du changement), et contributives (émergence de communautés agissantes à l'échelle des localités).

Ce programme est coordonné par le CLER dans un esprit d'intérêt général, sur la base d'une gestion désintéressée, et dans une démarche non-commerciale.

Le programme DECLICS constitue à plusieurs égards une brique indispensable à la transition énergétique dans les territoires :

- Un outil d'animation territoriale et d'accompagnement des politiques locales (PCAET, PTRE, TEPOS, ...) qui entretient une saine émulation régionale et nationale,
- Un instrument de sensibilisation à destination des ménages sur la maîtrise de l'énergie, les démarches de changement de comportement, et sur les bénéfices qu'ils peuvent en tirer,
- Un vecteur de développement et/ou de consolidation des coopérations entre collectivités locales, associations de terrain, et les initiatives citoyennes autour des enjeux de transitions.

La présente convention de partenariat a pour objet de soutenir l'action du CLER et le déploiement du programme Déclics au niveau national, dans une démarche d'utilité sociale, dans l'esprit de l'intérêt général, et de façon non lucrative.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat établi entre L'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CLER relative au programme DECLICS.

Article 2 : Documents composant la convention

Le partenariat est composé des documents contractuels suivants :

La présente Convention

ANNEXE 1 : documentation technique sur le programme Déclics

ANNEXE 2 : Texte de mise en conformité de la mise en application du RGPD en Europe (à parapher)

ANNEXE 3 : Formulaire de création d'accès à la plateforme Déclics

Article 3 : engagements et actions du CLER

Le CLER s'engage, en tant que propriétaire de l'outil informatique servant à l'animation du programme DECLICS, à fournir un accès de ces derniers à l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le CLER s'engage également à fournir un accès à SOLIHA à la plateforme de stockage et de gestion de fichiers dématérialisée *SEAFILE* accueillant les documents nécessaires à l'animation de DECLICS.

Description des actions assurées par le CLER

Mise à disposition d'un ensemble indivisible de services et de supports pour la coordination et l'animation d'actions de sobriété participative à destination des habitants de la collectivité :

▪ Mise à disposition des outils informatiques DECLICS

Différents outils sont mis à disposition des participants et des animateurs du défi :

- Hébergement et maintenance de la plate-forme numérique DECLICS, y compris débogage et mise à jour,
- Suivi des suggestions d'amélioration de la plateforme numérique via la fonctionnalité intégrée à l'outil et mis à disposition des partenaires,
- Mise à disposition des modules de suivi de participation aux différents concours de sobriété proposés aux habitants du territoire,
- Développement continu des fonctionnalités et de l'ergonomie de la plate-forme, notamment le développement continu de modules de suivi autour de nouvelles thématiques (mobilité, alimentation, qualité de l'air...) en lien avec les besoins d'animation des partenaires,
- Mise à disposition et support de la plate-forme numérique collaborative de partage de fichiers (de pairs à pairs au sein de la communauté des animateurs/rices des défis sur le territoire national) *SEAFILE*.

▪ Accompagnement de la démarche sur le territoire

- Support au montage et au pilotage du programme par la collectivité, par la transmission d'une méthodologie de coordination, et de préconisations (qualitatives et quantitatives) en fonction des objectifs de participation que la collectivité se fixe,
- Animation de temps d'échanges entre les collectivités et les territoires qui portent le programme DECLICS sur le périmètre national, pour permettre les mutualisations et transferts d'expériences, la bonne émulation territoriale, l'évolution de la méthodologie, le développement progressif de nouvelles fonctionnalités sur la plateforme numérique en lien direct avec les besoins d'usage,
- Information, orientation et échanges entre animateurs de DECLICS, avec notamment l'organisation de rencontres réseau régionales à plusieurs reprises au cours de l'année (entre 2 et 3 fois selon le taux de participation régional au programme), ainsi que des réunions à distance (visioconférences) sur une base mensuelle ou bimensuelle qui permettront l'accompagnement, le suivi, et les échanges avec les opérateurs tout au long de l'animation du programme. Ces échanges nous serviront également de base d'informations et de réflexion pour améliorer constamment les outils du programme.

- Mise à disposition des outils personnalisables nécessaires à la promotion et l'animation du programme DÉCLICS sous forme de fichiers numériques modifiables. Les livrables concernent des supports de communication (flyer, affiche, kakemono), et des supports pédagogiques d'animation (guides) « énergie » et « déchets », dont l'impression reste à la charge de la collectivité ou des opérateurs.
- La possibilité de proposer pour chaque territoire engagé de configurer un espace personnalisé de participation à ses habitants et participants (logo, photos).

Article 4 : engagement de la communauté de communes

La communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage, dans le cadre du déploiement du programme Déclics, à communiquer au CLER le contact d'un/e agent/e ou élu/e en qualité de coordinateur/rice du programme pour le périmètre et la durée de la présente convention.

Celle-ci s'engage également à ne pas communiquer à d'autres tiers que les opérateurs d'animation des actions, avec lesquels elle a conventionné ou contractualisé, les modalités d'accès à la plate-forme numérique et à la plateforme de stockage dématérialisée qui lui auront été attribuées, sans en avertir le CLER.

Les collectivités et les structures opératrices sont responsables des déclinaisons locales et s'engagent à mettre ses réalisations et productions en partage dans l'esprit des licences en Creative Commons (**CC BY-NC-SA → Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions¹**).

Enfin, celle-ci s'engage, à respecter le cadre de la réglementation générale des données personnelles (RGPD), et à convenir au contenu du document de mise en conformité versé en annexe de cette convention. La collectivité s'engage à ne faire aucune utilisation des données personnelles des participants au programme sans leur consentement explicite et éclairé.

Article 5 : durée de la convention

Cette convention prend effet à la signature de la présente convention pour une durée d'un an.

A l'échéance de la convention, les parties conviennent de se réunir afin d'envisager les termes d'une éventuelle prolongation.

¹ Cette licence permet aux autres de remixer, arranger, et adapter votre œuvre à des fins non commerciales tant qu'on vous crédite en citant votre nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.

Article 6 : Participation financière

Forme et contenu du soutien financier apporté à la coordination et au développement du programme national d'utilité sociale Déclics :

Le CLER sollicite une participation à la pérennité économique du programme Déclics, sur la base d'une contribution fonction du nombre d'habitants du territoire administratif concerné. Cette modalité illustre la volonté de l'association de proposer le programme au plus grand nombre de territoires, dans une logique de péréquation, et d'accessibilité.

Dans ce sens, les barèmes proposés en participation financière sont significativement plus faibles que les montants communément rencontrés sur le marché, pour des prestations de mise à disposition de supports numériques à l'animation de concours de sobriété.

Le CLER, à la suite d'une étude prospective, considère qu'à ce jour aucun acteur économique fiscalisé ne propose un service comparable ou équivalent au contenu du programme Déclics, et à la mise à disposition d'un ensemble indivisible de supports et services rattachés.

La contribution financière demandée n'est par conséquent pas sujette à la taxe sur la valeur-ajoutée, et se fera nette de taxe.

→ Tableau à remplir avec les informations afférentes au territoire concerné

Type de collectivité	Coût/habitant/an	Nbre d'habitants	sous-total	Plancher	Plafond	Total
Région	0,005 €		0 €	10 000 €	20 000 €	0 €
Département	0,05 €		0 €	7 000 €	10 000 €	0 €
Métropole	0,007 €		0 €	2 500 €	7 000 €	0 €
EPCI et commune	0,05 €	56000	2 800 €	1 000 €	2 500 €	2 500 €
					Total HT	2 500 €

Le règlement de cette participation sera effectué à réception de la convention signée sur le compte bancaire de l'association **CLER - réseau pour la transition énergétique** :

SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3041 6000 0372 6315 545

BIC : SOGEFRPP

Article 7 : clause de confidentialité

Les dispositions de la présente convention sont confidentielles.

Les informations relatives à l'Intercom Bernay Terres de Normandie transmises au CLER pendant la durée d'application de cette convention sont confidentielles sauf si la communauté de communes le précise différemment.

Cette clause de confidentialité s'applique pendant la durée de la présente convention.

Article 8 : résiliation

Chacune des parties dispose à tout instant du même droit de donner préavis de résiliation de cette convention.

La résiliation de la convention sera signifiée par lettre recommandée avec AR avec un préavis de huit jours.

Article 9 : validité partielle de la convention

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention venaient à être tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive à caractère juridictionnel, les autres dispositions de la convention garderaient toute leur force et leur portée.

Article 10 : litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter par tous moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention. En cas de différend pour lequel une solution amiable ne pourrait être trouvée 4 (quatre) mois après le début des négociations amiables, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'un tiers désigné par accord commun au cours du mois suivant la fin des négociations amiables.

A défaut, ou dans le cas où cet arbitrage n'aboutirait à aucun accord dans un délai de 6 (six) mois à compter de la désignation de l'arbitre par les deux parties, l'affaire serait soumise aux tribunaux de l'ordre judiciaire. Les seuls tribunaux compétents seront ceux de Paris.

Fait à, le.....

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie
Le Président,

Pour le CLER
La co-présidente,